



Commune de Lourdes

Nature de l'acte : 6.1 Police Municipale

N° 2015-07-162 quater

Je soussignée, Josette BOURDEU,
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir
fait afficher à l'emplacement prévu à cet
effet le présent acte
du.....
au.....
Fait à Lourdes, le.....
P° le Maire,
Le Directeur
.....

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L2213.2 et L 2221.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009 modifié portant règlementation de la circulation et du stationnement dans la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal N° 2015-07-127 du 3 juillet 2015 limitant du 14 au 16 août 2015 la circulation aux véhicules légers avenue Batsurguère dans la section comprise entre le pont de Vizens et le carrefour du chemin de la forêt,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin de faciliter la circulation et de prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 14 août au 16 août, 8 heures, toutes catégories de véhicules y compris les véhicules de transport en commun pourront circuler chemin de la forêt dans les deux sens par dérogation à l'article 6-B-3 de l'arrêté municipal du 21 décembre 2009 susvisé.

Article 2

Du 14 au 25 août, 10 heures, la voie desserte du Petit Couvent est interdite à toutes catégories de véhicules venant de la Place Monseigneur Laurence et circulant chemin de la forêt.

Article 3

La signalisation afférente à ces dispositions sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4

Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 3 juillet 2015
Le Maire,

Josette BOURDEU
Vice-Présidente du Conseil Départemental
Des Hautes-Pyrénées

